

Procès-verbal

Nombre de membres en exercice: 9	Procès-verbal de séance du Jeudi 03 Juillet 2025 à 20 heures 00 L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 27 Juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Catherine MOYA.
Présents : 8	Sont présents: Catherine MOYA, Véronique DELPECH, Serge MAUREL, Joelle MALBERT, Vincent MAZOYER, Corinne CONTENSOU, Anne-Marie LABRO
Votants: 9	Représentés: Nicolas VINEL représenté par Véronique DELPECH ; Guillaume LAFARGUE représenté par Catherine MOYA
	Excuses: / Absents: /
	Secrétaire de séance: Serge MAUREL

Ordre du jour :

Dénomination et numérotation des voies de la commune
Création / suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade
Avenant à la Convention d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme
Convention Marie Vernières
Plan de financement pour les menuiseries du Moulin de Ricard

Ouverture de la séance : 20h00

Le procès-verbal de la séance du 10 Avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Création emploi suite avancement de grade (N° DE_012_2025)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 Février 2023

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps complet
- la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié

Catégorie hiérarchique	GRADE	EFFECTIF	NBRE D'H
FILIERE ADMINISTRATIVE			
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35
FILIERE TECHNIQUE			
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
C	Adjoint technique	1	35 h
FILIERE ANIMATION			
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	35
FILIERE MEDICO SOCIALE – Secteur social			
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
C	Adj. spécialisé ppal 2ème classe des Ecoles maternelles	1	17,75 annualisées
		1	14,18 annualisées
Effectif total		5	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Avenant à la convention d'Instruction d'urbanisme (N° DE_013_2025)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui met fin à partir du 1er juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des Autorisations de Droits des Sols (ADS) dans les communes faisant partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et dotées d'un PLU et à compter du 1er janvier 2017 dans les communes disposant d'une carte communale ;

VU l'article R*423-15 du Code de l'Urbanisme qui autorise les communes à confier à leur EPCI l'instruction des actes prévus au code de l'urbanisme ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Villefrancois en date du 18 juin 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Rémy en date du 15 Février 2017, actant l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'en 2015, Ouest Aveyron Communauté (auparavant dénommée Communauté de Communes du Grand Villefrancois) en tant qu'autorité gestionnaire du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, avait conclu une convention avec les communes membres par laquelle elles ont chargé le service commun ADS de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire, CONSIDERANT que les modalités d'organisation prévues dans la convention initiale signée doivent être modifiées pour se conformer aux dispositions réglementaires applicables et adaptées en fonction de l'évolution des procédures d'instruction et notamment de la dématérialisation, CONSIDERANT que plusieurs articles de la convention doivent être modifiés et/ou ajoutés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- D'approuver l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 joint en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Convention Marie Vernières (N° DE 014 2025)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec l'association MARIE VERNIERES concernant la préparation et fourniture des repas à la cantine scolaire en date du 10/08/2010, et notamment l'article 2 concernant les tarifs des repas qui font l'objet d'une révision annuelle par le biais d'un avenant.

Pour l'année 2025-2026, l'Association Marie Vernières a prévu une revalorisation de ses tarifs portant à
6.23 € TTC le repas enfant
6.23 € TTC le repas adulte

Madame le Maire rappelle que la commune prenait à sa charge 18 % du prix du repas pour tous les élèves. Vu l'augmentation appliquée par l'association Marie Vernières passant de 6.03 euros TTC à 6.23 euros TTC Madame le Maire propose de prendre en charge 20 % du prix des repas pour tous les élèves et de réviser en fonction le tarif pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le maire à signer les avenants annuels concernant la préparation et la fourniture des repas à la cantine scolaire.
- De prendre en charge 20 % du prix du repas pour tous les élèves.
- De fixer le prix du repas enfant à 4.98 € TTC
- De fixer le prix du repas adulte à 6.23 TTC

Plan de financement Moulin de Ricard (N° DE_015_2025)

Madame le Maire rappelle au Conseil le projet de remplacement des menuiseries du Moulin de Ricard et présente le devis retenu de l'entreprise Delpech Alazard.

Un dossier de demande financière a été déposé auprès du conseil départemental. Celui-ci pourrait intervenir à hauteur de 20%.

Le projet de changement des menuiseries extérieures du Moulin de Ricard dont le coût prévisionnel s'élève à 24 280 € HT soit 26 708 € TTC est susceptible de bénéficier de cette aide. Il convient de prévoir le plan de financement suivant :

Subventions	Montant demandé
Conseil Départemental - 25%	6070 € HT
Autofinancement - 75%	18 210 € HT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'adopter le plan de financement ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide citée et à signer tout document afférent à cette demande.

Fin de séance : 22h00

CATHERINE MOYA
Président de séance



SERGE MAUREL
Secrétaire de séance

